

**CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-CROIX**  
**Procès-verbal de la séance du 27 Juillet 2023**

Le vingt-sept Juillet deux mille vingt-trois à 20h00, le conseil municipal de Petit-Croix s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de M. Alain FIORI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 06

Nombre de conseillers présents : 07

**PRESENTS** : Nadine EINHORN – Peggy GERARD – Anne-Cécile ALZIEU – Christelle MASSIAS – Isabelle SEGURA – Roger CHENUT – Alain FIORI

**ABSENTS** : Martine RAMSEYER – Yannick ROUKAVITZINE – Bruno FERREIRA SEBBANE

**ABSENTS EXCUSES** : Jérémy COHET

**PROCURATIONS** : Jérémy COHET à Roger CHENUT

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Isabelle SEGURA

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 12/05/2023
- 2- Demande de subvention au Grand Belfort : achat divers mobiliers urbains
- 3- Avenant au service de médecine professionnelle et préventive
- 4- Adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante mis en place par le CDG90
- 5- Décision budgétaire modificative n° 01-2023
- 6- Questions diverses

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Mai 2023**

Aucun commentaire

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **2 – Demande de subvention au Grand Belfort : achat divers mobiliers urbains**

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 12 mai dernier, il avait été évoqué le projet d'installer une table de pique-nique et une table de ping-pong, en béton, au terrain de sports.

Un devis a été établi dont le montant s'élève à 4 035 € HT (4 842 € TTC) y compris le transport et l'achat de deux corbeilles.

Ces acquisitions pourraient bénéficier d'une subvention du Grand Belfort dans le cadre du fonds d'aide aux communes

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et sur la demande de subvention au titre du fonds d'aide aux communes.

### **VOTE DU CONSEIL**

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **3 – Avenant au service de médecine professionnelle et préventive du CDG90**

Le maire présente au conseil municipal un projet d'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit au sein du service deux modifications importantes.

La première a trait à la question des apprentis. Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022.

Par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

La seconde est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d'un remplacement pendant l'été ou d'autres périodes de congés.

Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :

une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, faite par l'ergonome,

un entretien médical individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière.

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session.

Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents du service. Elle sera proposée au tarif de 75 € par participant.

L'avenant n'apportant aucune contrainte particulière, le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet d'avenant.

## VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **4 – Adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante mis en place par le CDG90**

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 1er juillet 2019.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un(e) secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité de la titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état-civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Il peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Etablissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

Un coût horaire de 27 € est facturé par le Centre de Gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite. En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

Les frais de déplacement de l'agent, lorsqu'il n'utilise pas une voiture de service du Centre de Gestion, sont le seul coût annexe à la prestation qui peut s'ajouter.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure prêt pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer et à autoriser le Maire à

- Signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus
- A procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion, y compris si le coût horaire de 27 € était amené à évoluer
- Prévoir les crédits afférents à cette adhésion
- A procéder au règlement des factures présentées par le Centre de Gestion dès la création du service, quelle que soit la période de mise à disposition couverte.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**5 – Décision budgétaire modificative n° 01/2023**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires, notamment suite à la décision d'acquisition et d'installation d'une table de pique-nique et d'une table de ping-pong

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

c/ 2138 - 4 570

c/ 10226 + 2 430

c/ 2188 + 7 000

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

**POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**6 – Questions diverses**

- Cérémonie Pégoud le 02/09/2023 suivie d'un repas à la salle intercommunale à Novillard

Séance levée à 20h40.

Procès-verbal approuvé et/ou modifié lors de la séance du ... **9.NOV. 2023**

Alain FIORI  
Président de séance,



Isabelle SEGURA  
Secrétaire de séance,